

Numéro 219  
11 janvier 2018



**Météo**

**Compteur** : Vérification

**Contrats électriques**

**OUGC** : gestion Beauce depuis novembre 2017

**Niveau de nappes**

Conseil collectif rédigé à partir du réseau d'observations de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France en parcelles et des données météorologiques de Météo-France.

Document rédigé par :

Laurent PROFFIT  
01 64 28 11 43 / 06 07 18 14 37

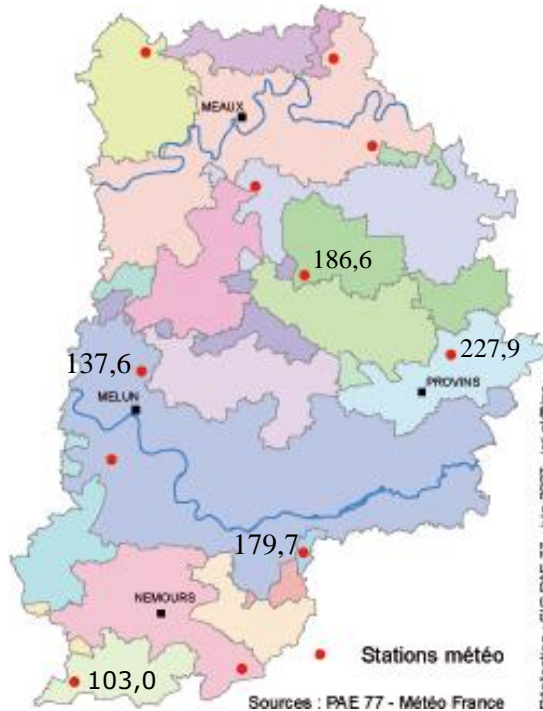
**Service Environnement**

418 Rue Aristide Briand  
77350 LE MEE SUR SEINE  
Tél : 01 64 79 30 65  
Fax : 01 64 37 17 08

E-mail : irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr

[www.ile-de-france.chambagri.fr](http://www.ile-de-france.chambagri.fr)

Avec le soutien financier de :



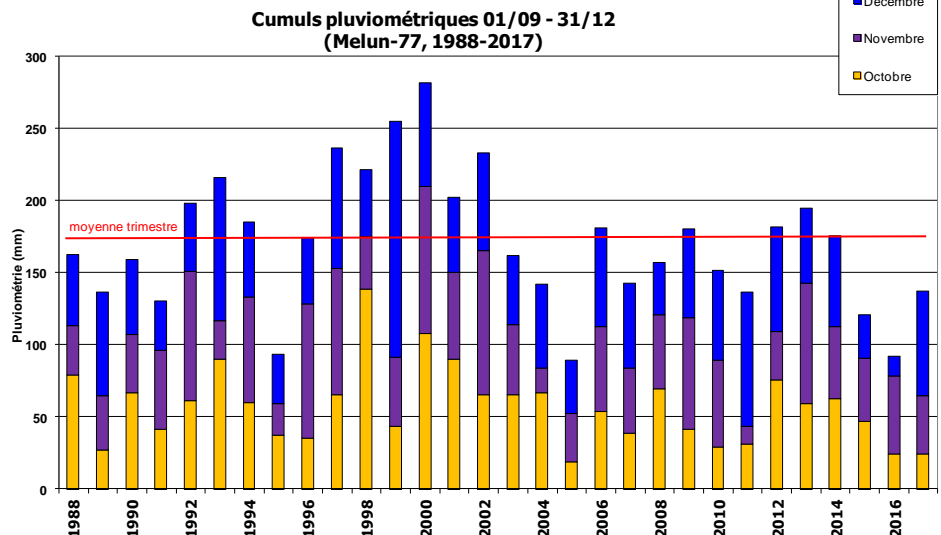
Pluies (mm) du 1/10 au 31/12 2017

**METEO**

Les **températures** mensuelles, avec 12,7° C de moyenne en octobre, 7,1° C en novembre et 5,0° C en décembre, sont conformes aux normales saisonnières. Aucune température négative n'a été enregistrée en journée.

Les **ETP** cumulés ont été de 45,7 mm en octobre, 18,9 mm en novembre et 13,8 mm en décembre. Elles sont au niveau de la moyenne trentenaire.

Coté **pluviométrie**, après les pluies abondantes de septembre, l'automne a été relativement sec. En effet, les précipitations cumulées d'octobre à décembre sont souvent au niveau de celles de septembre 2017 et sont donc insuffisantes pour la recharge des nappes phréatiques. Le graphique ci-dessous illustre le faible niveau de précipitation d'octobre, et dans une moindre mesure de novembre.



### Compteurs

**Rappel :** Tout prélèvement d'eau dans le milieu naturel par un exploitant agricole doit être muni d'un compteur qui devra être vérifié périodiquement. La périodicité est de 9 ans après la dernière remise à neuf ou en état d'origine ou 7 ans après le dernier diagnostic réalisé.

Les **compteurs concernés** pour l'échange du mécanisme de mesure ou la réalisation d'un diagnostic sont ceux :

- installés ou remis à neuf entre le **01/01/2009 et le 31/12/2009**,
- ou diagnostiqués entre le **01/01/2011 et le 31/12/2011**

L'intervention devra avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Dans le cas d'un passage à zéro du totalisateur du volume prélevé, d'une remise à neuf de l'installation de mesure, d'un échange du mécanisme de mesure ou de la réalisation d'un diagnostic ou d'un contrôle, indiquez la nature et la date de l'opération (ou de constatation de l'incident), le relevé de l'index avant et après cette opération.

Vous avez aussi l'obligation de **tenue d'un registre** qui doit comporter différentes informations pour chaque point de prélèvement, dont les relevés mensuels de l'index de mesure, ainsi que le calcul des volumes mensuels prélevés. La Chambre d'agriculture peut vous le fournir annuellement sous format informatique Excel, en début de campagne d'irrigation.

Ce registre est tenu à disposition de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou de tout autre organisme mandaté par elle aux fins de contrôle de l'installation de mesure, de l'assiette de la redevance, ainsi qu'à la disposition du service de police de l'eau ou de l'inspection des installations classées pour l'environnement. Ce registre doit être conservé jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle les redevances sont dues.

### Contrats électriques

Depuis fin 2015, les tarifs réglementés vert et jaune ont laissé la place aux offres de marché vous imposant de contractualiser avec le fournisseur de votre choix qu'il soit historique (EDF) ou alternatif (la concurrence).

**Si vous avez signé un contrat de deux ans**, celui-ci va bientôt arriver à échéance. Il faut anticiper son renouvellement dès à présent (liste des fournisseurs disponible sur [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr)).

Ne cherchez pas à négocier le montant des taxes (entre 15 et 25 % de votre facture) et des frais d'acheminement (de 30 à 45 % de votre facture), il sera le même quel que soit le fournisseur.

### Organisme Unique de Gestion Collective

L'arrêté préfectoral n°2017/DCSE/E/010 du 7 novembre 2017 a donné une Autorisation Unique Pluriannuelle pour une période de 15 ans sur les eaux souterraines de la **nappe de Beauce** à la Chambre d'agriculture en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).

Depuis cette date, l'OUGC de Seine-et-Marne est passé en phase opérationnelle.

Ainsi toute personne physique ou morale prélevant dans la nappe de Beauce 77 et, dans un second temps dans la nappe de Champigny 77, pour un usage d'irrigation agricole supérieur à 1000 m<sup>3</sup>/an, est concernée par l'OUGC et doit se faire connaître auprès de celui-ci.

**Dans le périmètre de la nappe de Beauce, toute demande de prélèvement d'eau pour l'irrigation présentée par une personne autre que l'OUGC sera rejetée de plein droit par l'administration.**

Aussi, et afin de préparer dès maintenant la campagne 2018, vous avez reçu un courrier contenant plusieurs formulaires, afin de mettre à jour vos données relatives à l'irrigation, et connaître votre demande pour la prochaine campagne d'irrigation. **Retournez sans tarder ces formulaires afin d'obtenir un volume pour l'irrigation 2018.** Nous ne pouvons répartir les volumes qu'entre les irrigants qui en ont fait la demande.

## Situation des nappes

### Nappe de Champigny

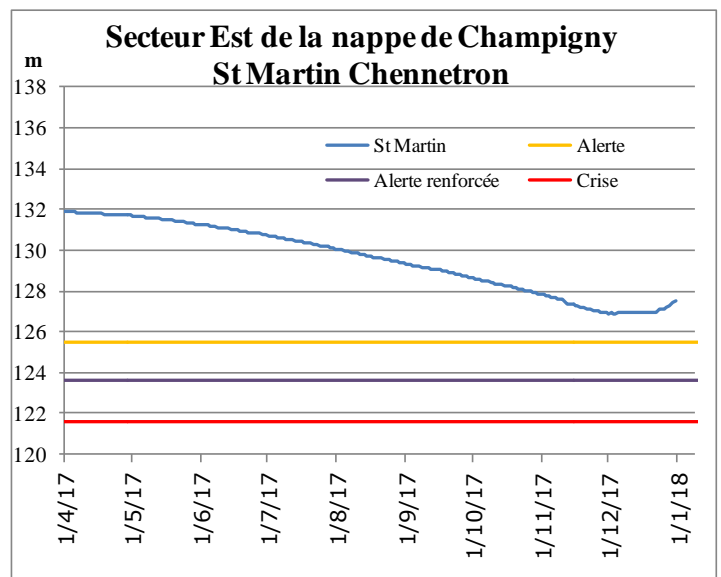
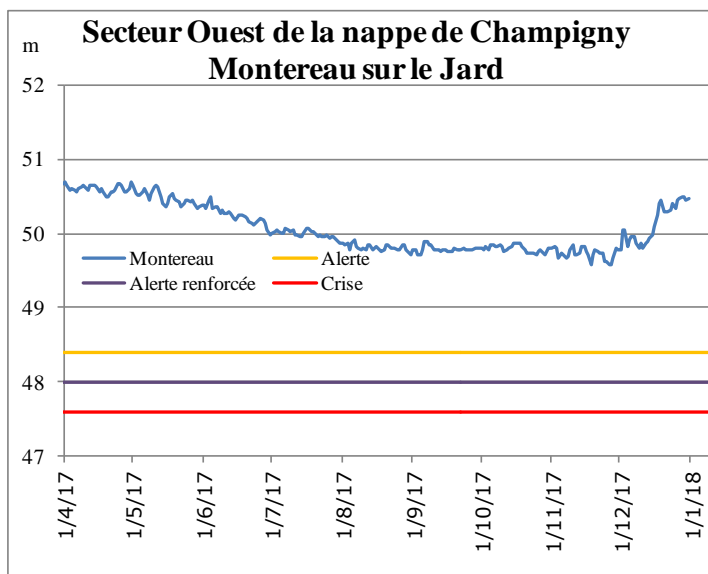
**Dans le cadre de la gestion collective, vous êtes tenu de transmettre vos index de compteur en début de chaque mois, même si vous n'avez pas irrigué.**

Pour ceux qui n'ont pas encore retourné leur index au 31 décembre, merci de l'envoyer à la Chambre d'agriculture, sans oublier **l'identification de votre exploitation**

par mail : [irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr](mailto:irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr)

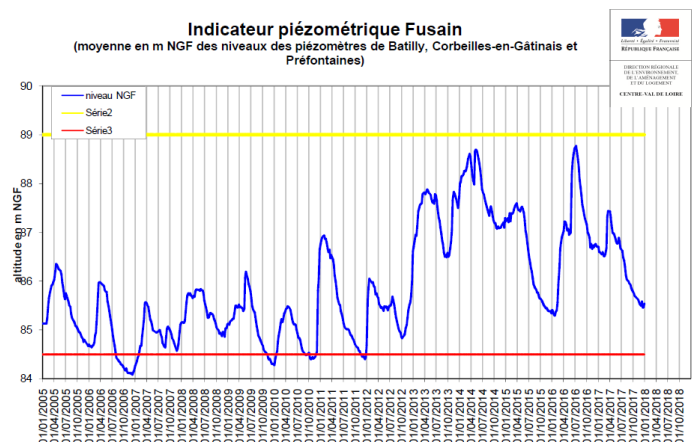
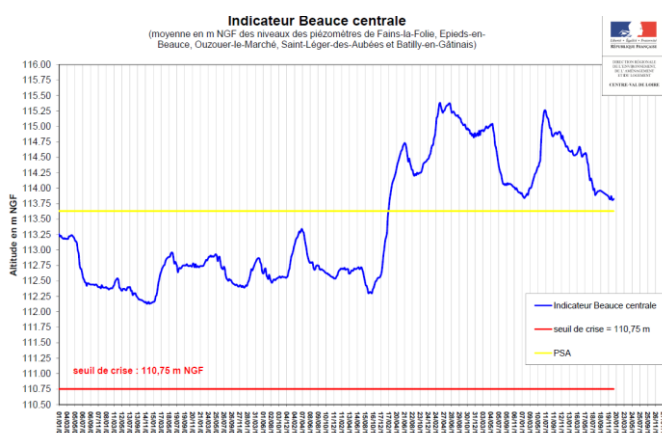
ou par fax : 01 64 37 17 08

Le 8 janvier 2018, le piézomètre de Montereau-sur-le-Jard indiquait 50,48 m NGF et celui de Saint-Martin-Chennetron 127,50 m NGF. La recharge est en cours depuis le début décembre, comme l'illustrent les 2 graphiques ci-dessous.



### Nappe de Beauce

Le 31 décembre 2017, l'indicateur piézométrique du secteur **Beauce centrale** indiquait 113,83 m NGF. L'indicateur piézométrique du **secteur Fusain** se situe à cette même date à 85,54 m NGF. La recharge n'a pas encore commencé pour les 2 indicateurs.



Les 2 graphiques ci-dessus, extraits du site de la DREAL Centre ([http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/nappe\\_de\\_beauce.htm](http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/nappe_de_beauce.htm)) illustrent le manque de pluviométrie efficace à l'automne 2017. Le secteur Beauce centrale reste au dessus du seuil d'alerte. Le secteur Fusain est plus problématique, car l'indicateur est bien inférieur à l'année passée, ce qui augure un coefficient de nappe faible pour 2018.